

E.A.R.L. : LE PIC

151 ROUTE DE BAYOR

46250 MARMINIAC

022

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5172

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 19/09/2024, et l'expertise définitive du 20/09/2024, concernant le dossier numéro 5172 sur la commune de MARMINIAC, je vous informe que la somme de 243,04 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
ILOT 20	MAIS FOURRAGER	18,00	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	70,56
ILOT 77	MAIS FOURRAGER	24,00	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	94,08
ILOT 78	MAIS FOURRAGER	8,00	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	31,36
ILOT 79	MAIS FOURRAGER	12,00	4,00	0,00	0,00	Oui	2 %	47,04

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

